JEUDI 9 MARS.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames Mahoux et de Sastorius, maison joignante; et M. Latour, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



ANNÉE 1826. - Nº 58.

On recoit aussi des abonnemens chez M. Berthor, libraire ; che au hois, à Bruxelles, et chez tous les dir de se postes lu royaume.

nnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. icge, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., royaume.



GAZETTE DE LIEGE

POLOGNE.

Varsovie, le 17 février. — S. M. l'empereur Nicolas Ier. a ordonné, par un décret du 12 (24) janvier, à son vice-roi du royaume de Pologne, « de prendre sans délai les mesures constitutionnelles pour la convocation d'une diète, et de nommer les maréchaux, S. M. étant d'intention de conserver à ses fidèles sujets du royaume de Pologne les libertés et les institutions que feu l'empereur et roi Alexandre, d'immortelle mémoire leur a assurées.

(Gazette d'état de Prusse.)

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mars. — Voici ce que dit le Courrier au sujet du départ du comte de Lieven pour Pétersbourg, après avoir annoncé que tous les bruits sur le rappel subit de cet ambassadeur étaient sans fondement:

«Le comte avait reçu, il y a déjà quelque tems, une lettre de l'empereur Nicolas, dans laquelle S. M. exprimait le désir de l'honorer d'un entretien personnel, mais laissant au choix de S. Exc. le tems où il lui conviendrait le plus de faire le voyage. Le comte a, par conséquent, saisi le moment qui lui paraissait le plus opportan, pour aller présenter ses hommages à son nouveau sonverain.

Quoi qu'il en puisse être des vrais motifs du départ de cet ambassadeur, l'explication du Courrier nous paraît avoir parfaitement le coloris et le vague ministériels.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 25 février — La Suède, cette partie intéressante de l'Europe, et qui, il n'y a guère p lus d'un siècle, y a joué le premier rôle dans
les affaires de la politique générale, avait, depuis quelque tens, presque
enfièrement échappé à l'attention publique; la catastrophe de la Russie
vient de la lui rappeler.

On se souviendra que depuis l'époque où cette monarchie déchut du comble desa grandeur, deux partis y ont existé: l'un, connu sous le nom des Chapeaux, etsit réputé agir dans l'intérêt de la France, tandis que l'antre, nomme le parti des Bonnets, passait pour être dévoué à la Russie. Depuis la paix générale, la France semble n'avoir plus exercé aucune action sur les affaires de la Suède, mais elle a été remplacée par l'Angleterre, qui maintenant y rivalise avec le formidable voisin du royaume standinave.

Ala vérité, durant la vie d'Alexandre le parti russe quoique tonjours peu dipoéen faveur de la dynastie Bernadotte, et nonobstant que l'ancienne d'mastie Gottorp continuât à y compter de nombreux partisans, était réduit unissaient les deux monarques de Suède et de Russie paralysaient toute action toursire aux intérêts de S. M. Charles-Jean.

Capendant, depuis la mort de ce puissant protecteur, il semble être surtenn, relativement à la Suède, un changement dont les symptômes assez alarmans, se sont dejà fait apercevoir, aussi bien dans les relations extérieures de ce royaume, que dans la manière dont la disposition des esprits. D'après cela

Paprès cela, on ne doit pas être surpris que le roi Charles-Jean cherpaprès cela, on ne doit pas être surpris que le roi Charles-Jean cherche à se rapprocher de plus en plus de l'Angleterre, et effectivement nous
de cabinet venant de Stockholm, et qui se sont rendus à Londres. A en
fort importantes. On en parle diversement, mais toutes les personnes qui
s. M. Charles-Jean est des plus embarrassantes.

S. M. Charles-Jean est des plus embarrassantes.

On affirme aussi que le prince Gustave-Adolphe, fils du colonel Gusincognito, parce que l'empereur Nicolas veut éviter d'abord toute démarqueli à pour le moment encore un intérêt majeur à se maintemir en bonne

Un fait qui de

Que S. M. Charles-Jean, nonobstant tous ses efforts pour se concilier critis que partie considérable de Suédois, but auquel ce prince a même samprataitement des Suédois, but auquel ce prince a même samprataitement réussi, et qu'il s'est même fait des ennemis parmi ceux trande partie trèssai, et qu'il s'est même fait des ennemis parmi ceux trande partie très pauvre; mais elle n'est pas assez fière pour préférer une jonisances qu'offrent le séjour de la capitale et le luxe d'une cour assez derable independance dans, la selitude de ses terres aux plaisirs et aux derable de nobles qui briguent des places, et qui, à chaque vacance, que s. M. est hors d'etat de satisfaire en pareil cas et à la fois aux demandes des compétiteurs; mais comme cependant elle désagne des obliger personne, il arrive fréquemment qu'elle donne à tel ceux qui ont été désappointés, soit chapeaux soit bonnets, aug-salen, encore le nombre des mécentens du gouvernement du roi Chareau.

FRANCE.

Paris, le 5 mars. — La souscription Foy s'élevait, le 4 mars, à 922,210 fr. 37 centimes.

—Il n'existait à Montdidier que deux libraires qui y exerçaient leur profession de père en fils depuis longues années, et qui y jouissaient de l'estime publique. Ancun d'eux n'avait à la vérité de brevet, mais tous deux étaient depuis long-tems en instance pour en obtenir un. Ils viennent de recevoir en même tems l'un et l'autre l'ordre de fermer leurs boutiques. On attribue cette mesure à laquelle les habitans de Montdidier étaient loin de s'attendre, à ce que ces libraires ont vendu des ouvrages mis à l'index par la congrégation, et entr'autres le Recueil des discours du général Foy. Grâce à cet ordre de M. de Corbière, voici une ville d'un des départemens les plus populeux sui ne possède pas une seule librairie.

—Le jeune chef iroquois dont nous avons annoncé, il y a quelque tems le débarquement à Bordeaux (v. nº 55), est arrivé à Paris, accompagné du missionnaire qui est son interprête. On assure que l'aspect de quelques monumens de la capitale, l'a frappé d'un vif étonnement. Il est d'une taille avantageuse: sa figure, quoique peinte d'un rouge très vif, a une expression qui n'est pas sans douceur. Sa tête est couverte d'un chapeau de plumes d'une grande beauté; le demi vêtement qui descend à peine jusqu'aux genoux, et qui presse ses formes, est rehaussé de bracelets et de colliers d'or, sa chaussure est une sorte de mocassines ou brodequins assez élégans. Ce jeune homme, qui, de l'aveu de son interprête, est douc de beaucoup d'intelligence, a comp sé un livre qui est un recueil de prières, dont la dédicace, écrite en français par le missionnaire, est adressée à M. de Châteaubriand. On se sonvient de quelques lignes touchantes qui terminent le roman d'Atala, dans lesquelles l'auteur fait ses adieux aux sauvages dont il avait reçu l'hospitalité. M. de Châteaubriand, y exprime le vœu de ne pas être oublié par ses anciens hôtes: ce vœu a été rempli. Le premier soin du jeune chef, en arrivant à Paris, a été de rendre visite à M. de Châteaubriand, et de lui apporter le livre qui lui est dédié.

Affaires de la Grèce.

Trieste, le 21 février. — Une lettre de Zante, en date du 2 février, porte qu'il y a eu un engagement entre la flotte grecque et celle des Turcs. Une frégate ottomane a été incendiée. Les Turcs ont fui vers Patras et les Grecs sont parvenus à ravitailler Missolonghi.

PAYS - BAS.

LES MARS.

Par jugement rendu par le tribunal correctionnel séant à Liége, le 22 février 1826, le sieur Jean Devillers, cultivateur, domicilié rue Saint-Nicolas en Glain, à Liége, a été condamné à six jours de prison, huit florins d'amende et aux frais, convaincu de n'avoir pas fait dans les trois jours la déclaration de la naissance de son enfant.

Les élèves de l'université de Louvain viennent de snivre le généreux exemple offert à la Belgique par les élèves de l'université de Liége. Ils ont formé en faveur des Grecs un projet de souscription que les professeurs se sont empressés d'accueillir, et dont bientôt sans doute nous aurons à annoncer les heureux résultate.

— Il sera proécdé, le 17 de ce mois, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville à l'adjudication au rabais des travaux a faire pour le nivellement de la rue du Pont-d'Ile.

- On mande de Gand, 6 mars.

"Hier, M. le juge d'instruction a fait comparaître devant lui quelques imprimeurs de cette ville, et M. Schoorman, aumônier de l'hospice St. Antoine, pour être entendus sur un écrit qui circule depuis quelque tems, sans nom d'auteur ni d'imprimeur."

— Le Staats-Courant du 6 annonce qu'an moment de mettre sous presse, il reçoit des nouvelles de Batavia qui vont jusqu'au 17 octobre 1825. L'état des choses à Java continuait desc présenter sous un aspect favorable. Le Staats-Courant se propo sait de donner à ce sujet des détails dans un second supplément que nous n'avons pas encore reeu.

— Le chapitre de Namur a, le 24 février dernier, nommé à l'unanimité M. le baron de Cuvelier, vicaire-général de cet évêché.

— L'Etoile annonce aujourd'hui que la troupe du colonel Bazan, dont nous avons parlé hier, a été défatte par les royalistes, mais elle confirme ce qu'on avait dit du curé Mérino qui s'est mis a la tête d'un parti de carlistes probablement dans le dessein d'appuyer les efforts des apostoliques pour le rétablissement de l'inquisition.

- L'Observateur autrichien du 22 janvier rapporte l'adress : de la députation de Hongrie à l'empereur d'Autriche, et la réponse de ce souverain ; on remarque dans celle-ci la phrasesuivante :

« Nous avons vu saus étonnement les marques de mécontentement de

queiques membres de la diète de Hongrie; mais nous mous empressons de déclarer à la diete que les tentatives de ces hommes ne pourront jamais nous atteindre, et que notre mépris fera justice de leurs intentions criminelles notre peuple hongrois connaîtson roi, et nous savons apprécier ce peuple soumis à notre sceptre. »

Le Journal des Débats dit que ces paroles ont trait à une lettre publice par un journal indépendant et dans laquelle on suppose qu'il existe dans la diète et la constitution de Hongrie les élémens d'une révolution démocratique. Le Journal des Débats repousse cette supposition, et pense que cette lettre a été envoyée de Vienne même, dans l'intention de nuire a la noblesse hongroise. L'Etoile professe une opinion toute différente : « La noblesse est trop nombreuse en Hougrie, dit-elle, pour n'être pas démocratique. »

On voit en ce moment près de Bruxelle un bouf monstrueux, du poids de 1600 livres P .- B. (environ 3300 livres ancien poids). Cet énorme animal a été engraissé chez M. C. Claes à

Lembeck. On ne lira pas sans beaucoup d'intérêt la lettre suivante que M. Jacques Bénit, propriétaire de la fabrique de St-Laurent, vient d'adresser à l'un des rédacteurs du Courrier français. Elle renferme un nouveau trait qui honore notre gouvernement, et prouve encore la sollicitude de son chef pour l'encouragement de l'industrie nationale :

La Haye, le 25 février 1826.

Monsieur.

Vous vous rappelez peut-être, que vous avez eu la bonté de me donner au mois d'avril de l'année dernière, une lettre pour Londres et une pour Edimbourg. Une longue maladie m'a empèché d'en profiter et malgré cette lacune dans les observations manufacturières que j'aurais pu faire en Angletterre et en Ecosse, je n'ai pas moins établi à Liége, dans les bâtimens que le roi a eu la générosité de me céder, la manufacture que je projetais. Mais soit pour vous remercier, soit pour vous mettre à même d'opposer une réponse authentique aux détracteurs du roi des Pays-Bas, tels que l'Étoile et d'autres, je me fais un bien grand plaisir de vous transmettre les détails suivans: transmettre les détails suivans :

transmettre les détails suivans:

Manquant d'argent pour continuer mes opérations, je suis venu en demander au roi. Arrivé le 22 à 2 heures après midi, j'ai été reçu à l'audience à 5 heures : sur la demande du roi je sis une requête que je portai au palais à 9 heures du soir, et que je remis, suivant l'ordre du roi, à M. Hollman, pour qu'elle sût portée de suite à S. M. Le lendemain 33, à huit heures du matin, le ministre de l'intérieur avait déjà lu la requête, et l'avait renvoyé à l'administrateur pour l'industrie, asin d'avoir un rapport. A onze heures le rapport sui fait; le jour même le ministre l'a envoyé au roi; le 24 le roi l'a signé et aujourd'hui 25, à deux heures et demie, le secrétaire d'état m'a envoyé un extrait de l'ordonnance qui m'accorde le maximum de ma demande.

Je crois, Monsieur, qu'une protection aussi essicace et aussi prompte accordée à l'industrie, ne peut, être passée sous silence, et j'ai pensé bien saire en vous envoyant le récit d'un fait dont tous les détails sont précisés avec la plus sévère exactitude.

vec la plus sévère exactitude. Jacques BENIT. Daignez agréer, etc.

La dernière séance des états généraux, celle où a été lue l'importante pétition de M. Stappers , a été signalée par un fait nouveau dans nos fastes parlementaires : c'est l'impression d'un discours ordonnée par la chambre (1). La proposition faite par M. de Sécus n'a pas été admise sans disficulté. Elle n'a obtenu qu'une majorité de deux voix; les opposans, M. de Stassart entr'autres, craignaient qu'un pareil antécédent ne donnât lieu à des propositions intempestives , n'excitat la susceptibilité des amourspropres et par suite des mésintelligences dans les membres. Nous avouons que nous ne partageons pas de telles craintes, convaincus comme nous le sommes que chacun de nos députés ne met pas le pied dans la salle des états-généraux sans laisser à la porte les petites jalousies et les petites susceptibilités d'amour-propre indignes des représentans de la nation. Et quoiqu'en ait pu dire M. de Stassart, nous sommes sûrs que lui-même aurait en de la peine à ne pas appuyer des premiers l'impression de l'excellent discours de son collègue M. Dotrenge, si à cette époque M. de Sécus avait eu l'heureuse idée d'en faire la proposition. C'est là en effet une distinction honorable qui doit à la fois exciter et récompenser le talent, le zèle et le courage de nos députés. M. de Stassart en combattant la proposition, semble avoir fait un retour sur lui-même. Un louable pressentiment de modestie lui a dit sans doute que le genre d'honneur accordé aujourd'hui à Mr. van Alphen , ne tarderait pas à s'adresser à M. de Stassart, et que demain peut-être les cris d'impression viendraient couvrir la fin de son discours et faire monter le rouge au front de l'orateur.

Quoiqu'il en soit, la proposition de M. Dotrenge a réussi; c'est un premier pas de la chambre dans la carrière des innovations. Il est bon de le constater. Nous répéterons à ce propos le vœu que nous avons bien des fois formé de voir enfin la chambre, se relachant un peu de ses habitudes , innover le mode de discussion par voie d'amendement; innover surtout la mise en action du droit que lui laisse la loi fondamentale de prendre l'initiative dans la proposition des lois. La pétition de M. Stappers lui en fournit une belle occasion.

(1) Celui de M van Alphen, à propos du projet de loi en garantie de l'emprunt de 20 millions.

SPECTACLE.

C'était beaucoup sans doute d'avoir composé le Mariage de Figare ; mais ce n'était rien encore; le plus difficile était de le faire jouer. En vain dans le sameux monologue, l'auteur faisait-il dire à dessein à Figaro : Les sottises imprimées n'out d'importance qu'aux lieux où l'on en gene le cours, il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits. » Les ministres d'alors tout désireux qu'ils étaient de paraî re grands, pouvaient-ils autoriser la représentation d'une pièce où les courtisans, magistrats, et le gouvernement lui-même étaient attaqués avec tant de vigueur et d'audace. Tous les privilégiés ne devaient-ils pas se se ulever contre elle? Il ne fallat rien moins que l'activité, l'adresse et la constance opiniatre de Beaumarchais pour vaincre les résistances qui naissaient de toutes parts. Alors comme aujourd'hui , il y avait en France des censeurs dramatiques qui permettaient de tout imprimer librement, pourvu qu'on ne parlat ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la mo-nale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'opéra ni des autres spectacles, ni des personnes qui tiennent à quelque chose. Ce n'é ta : pas là le cas de Beaumarchais, aussi la permission d'imprimer la pis

leur fut-elle arrachée, plutôt qu'ils ne l'accordérent ; encore ne cédere ils qu'à l'influence des puissans protecteurs que l'adroit écrivain avail, se concilier. On ne sera pas peu surpris d'apprendre qu'au nombre de sa protecteurs figurait le comte d'Artois, aujourd'hui Charles X. Ce prince prit fait et cause pour le malin Figaro; non seulement il fit jouer le Meriage dans son château de Maisons, ma's il le soutint si bien de m credit et de son nom qu'il fut décidé que la pièce serait donnée au the tre des Menus. Jamais annonce de la plus importante victoire ne fit pla de sensation dans Paris ; la cour et la capitale sont en rumeur ; les coes diens se préparent au grand œuvre ; le jour fixé pour ce coup d'ets arrivé, déjà les équipages à la file se dirigeaient vers le théâtre, quas à onze heures du matin arrive la désense expresse du roi de jours pièce. Nouvelles sollicitations à recommencer, nouvelles négociations conduire. Le gouvernement flottait incertain. Ce fut pendant long-less un cercle continuel de permissions révoquées presqu'aussitôt qu'accordis Enfin tant de gens s'en mêlèrent, tant de belles dames intriguéras tant de grands seigneurs sollicitèrent, que le roi et son conseil dres céder à ce torrent d'opinions et de volontés, et permettre au frontes Figaro de paraitresur la scène. Le 27 avril 1724, fut le jour indique por la première représentation. La nouvelle en fut reçue avec enthousiem

Les annales dramatiques n'offrent point d'exemple d'une telle espe sion de curiosité. Beaucoup d'amateurs coucherent la veille à la const afin d'être plus sûrs de trouver place le lendemain; plus de trois ce personnes y dinèrent dans les loges des acteurs : trois malheureux firen étouffés à l'ouverture des bureaux. La pièce eût cent représentationses traordinairement suivies : Elle valut cinquent mille francs aux comédient So mille à l'auteur. Je ne sache pas que Robin , ni Mimi-Cruel la même ait jamais produit de telles recettes pour aucun théâtre. Ce qui y eut de plus hisarre, c'est qu'à la 74º representation, le ministère s'ils mant tout-a-coup fait arrêter l'auteur au milieu de son priomphe, et leferme en un château fort. Mais le quatrième jour était à peine exul qu'il dut céder à la clameur publique et à l'opinion qui le dominit, a rendant l'auteur à la liberté et Figaro à la scène. Cette petite et ridioù persécution qui prouvait la faiblesse du gouvernement ne fit que reconfe l'enthousiasme. Nous pouvons à peine nous faire une idée des transpon avec lesquels étaient accueillies tous les traits hardis ou malies dont pièce est semée, aujourd'hui surtout que la plupart tombent a faux. Or je vous le demande, lecteurs de bonne foi, cette définition du mélie courtisan est-elle encore juste? « Recevoir , prendre et demander , volls secret en trois mots. » Et c'est le tableau des pensionnes et des indesta sés à la main que je voudrais prouver mon dire. Voyez tous nos gene place, et dites après cela s'il serait possible d'appliquer cette épigname On pense à moi pour une place; malheureusement j'y étais propre, fut un danseur qui l'obtint. » Y a-t-il un seul homme d'état de nos jon qui voulut reconnaître la politique aux traits dont Figaro la désait « Avoir l'air de savoir et qu'on ne sait pas ; feindre d'ignorer ce que sait : paraitre entendre ce qu'on ne comprend pas ; ne point ouir ce qu' entend; s'enfermer pour tailler des plumes; jouer un personnage bien mal ; répandre des espions , pensionner des traitres ; amolir des cadel intercepter des lettres ; cacher la petitesse des moyens par l'important l'objet : voilà toute la politique. Et les Bride-Oison, où aller pout trouver une copie; où découvrir un juge de village aussi bête que lie sieur? non, non, il n'y a plus de mari suborneur, de seigneur libris de courtisan avide, de juge ignorant ou passionné, d'avocat injurial de gens médiocres avancés: je ne puis donc m'expliquer pourque de piece qui n'est plus dans nos mœurs ni dans nos habitudes et qui prin si peu d'applications à faire, attire tant de spectateurs et provoque si frequents applaudissemens. Elle est d'une longueur mortelle; tros les et demie y suffisent à peine; et cependant les spectateurs n'ont puil de s'ennuyer un instant.

La direction a songé un peu tard à monter cette pièce, qui lui aurait ni de bonnes recettes, quoique plusienrs acteurs y aient laissé beauconpadeire Si nos remarques ne devenaient pas inutiles, puisque nous touchons clôture theâtrale, nous demanderions: Mde Victorin a-t-elle trouts heureux mélange de grâce et d'ingénuité, de brillant et de vipe qu'exige le rôle de Charles. qu'exige le rôle de Chérubin ; le comte Almavivat , qui doit être jos noblement, mais avec grace et liberté, n'a-t-il pas plus d'une foi l' la critique? S'il avait dépendu de lui de se faire plus jenne, n'y aurait rien perdu, et la résistance de Suzanne aux désirs de sont amant n'en aurait été que plus méritoire. L'intelligence, la grief finesse, qualités dominantes de cette charmante soubrette, n'ont pas que à Mile Choussat. Quant au rôle de la comtesse que Beaumarcha clare un des plus difficiles de la pièce, Mde Boinet s'en est acquille maniere à provoquer plusieurs fois des marques d'approbation. Pour si sonnage principal Serres l'a rendu avec intelligence ; il y a mis du mor toutefois son débit a été trop précipité, et dans les premiers acles surles habitudes du vaudeville ont perce trop souvent. Et ce gros enfle de seiller que nous allions oublier? Il nous aurait accusés de nere po-olis da-u tout. Et cependant c'est pour la première fois que nom l'

vons dire de cet acteur qu'il a été excellent. Le Maître de Chapelle complétait avec la Folle Journée, le spetie dimanche. C'est un de ces ouvrages qui n'ont pas le sens commun, ma l'art du musicien a plus de merite à triompher que dans des pièces satisfications. Il ne faut regarder de la triompher que dans des pièces satisfications de la conduites. Il ne faut regarder de la conduites. conduites. Il ne faut regarder ces sortes d'opéras où tout est sacrifie sique que comme des concerts sons action et sans intérêt. Pour qu'ils p il faut n'aimer la musique que pourelle même et commencer par crifice de sa raison littéraire. Mondon ville y a mérité de fréquens avait retrouvé pour ce soir là toute la semens, et madame St. et l'étendue de sa voix. Malheureusement ce n'a été que podéjà le lendemain cette voix si touchante, si délicieuse était allérée; peine a-t-elle pu se soutenir jusqu'au 3e acte de Robin, et hier les a du être changé pour... il serait difficile de dire la quantiene foi ment donc pourra-t-on jouer la Dame blanche? On la répète cependation de la company de toute force; la partition est arrivée; les costumes, les décorations prêt, tout... hors le gosier de nos chanteuses. Et dans quelques jour dame apparaît sur notre scène. C'est un problème assez difficile a resultant notre directeur.

En parlant de directeur, en aurons nous ou n'en aurons nous pas 05 and que St. Vietne e S. tend que St. Victor a fait de nouvelles propositions fort raisonnal qu'independamment de lui six autres prétendans se présentent. de cela? — Ma-a foi je ne sais que vous en dire. Voilà a ma fa açon de pri à moi , répondrait Bridoison. J. Kagins

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On public en co moment à Paris les deux premiers volumes d'us of Posthume de M. de Lacepède, le successeur de Buffon. Il ap Histoire générale de l'Europe, et embrasse le tableau des révolu-litiques que l'Europe a subies depuis la chûte de l'empire Romain vers le milieu du dix-huitième siècle. Les journaux de Paris annu ouvrage comme destiné à faire une grande sensation dans le

Qui n'a pas vu les nouveaux eroquis de Charlet. Il les intitule modes Qui n'a pas vu les nouveaux croquis de Charlet. Il les intítule modes lement à l'usage des enfans, mais les plus vieux enfans s'en amusent. La seule vue de ces dessins dispose à la gaieté. On admire avec quelle naï-reté, quelle flexibilité de talent ce poéte populaire passe de l'habitude de pindre nos vieux soldats, nos grognards à la jambe avinée, aux scènes de collège, aux jeux, aux disputes des recreations establisations. le collège, aux jeux, aux disputes des recreations scholastiques. Mais l'image de la guerre se présente encore sous ses rapides crayons.... L'on va fusiller un deserteur. L'infidèle soldat est une fille qui peut avoir quatre ans; elle a déjà les yeux bandés; et tandis que le mortel commandement : joue seu! résonne à ses oreilles elle mange par un bout une tartine de confitures qu'un barbet saisit de l'autre à la faveur de la cécité de cette

Au pied de ce mur ombragé de feuillages, la fatigue a fait reposer une jeune glaneuse : que faites vous là, Henriette, avec votre sœur et votre fière? Chers petits! vous donnez discrètement l'aumône; et vous vous retirez, en disant à voix basse : « Ceux à qui on donne, faut pas les eveiller. »

Je reconnuis le Boulevard du Mont Parnasse : j'ai vu cette figure jo-viale d'un sous-lieutenant mutilé à Fontenoy, Son rire n'est il pas communicalif quand il s'entend demander par ce couple de petits ouvriers porteurs de hotte : « Y dit que vous avez une jambe de bois de naissance ?

Les classiques de naissance, autre infirmité plus commune que les jambes de bois, n'admireront pas, sans d'immenses réserves, ces scènes pleines de naturel et ces personnages que ne reconvrent ni la tunique gracque ni le manteau romain. Le style académique manque essentiellement à ce figures, mais nous défions M. Quatremère de Quincy lui-même de ne pas dérider ce front qui a si long-tems médité sur le Jupiter Olympien, la vue de ce frère ignorantin, qui, se tenant avec fureur le menton de la main droite, et de la main gauche brandissant un martinet, accourt réparer son école de l'école rivale, avec laquelle elle est aux prises avec une grande inégalité de courage. « Frère, dit le plus battu des disciples chrétiens, faites donc finir les Mutuels; y neus fichent des grandissines curs de consider et pous appellant considions. coups de pieds, et nous appellent corniclions. n (Mercure.)

Procédé pour conserver les corps et les préserver de l'humidité. Dans la dernière séance de l'académie des sciences à Paris, M. Thénard lu en son nom et en celui de M. Darcet, un mémoire sur l'emploi des sorps gras pour faire des enduits, des plâtres inaltérables, et pour l'assainissement des lieux humides.

Caprocede, dont les heureux résultats ont été constatés par une expérience de plusieurs années, consiste à faire pénétrer, au moyen d'une chaleur très inleuse, soit dans les pierres tendres, soit dans le plâtre, un mélange composédune partie d'huile et deux parties de résine. Les corps pénétrés de comeange, acquierent ensuite une solidité très remarquable, et deviennent absolument imperméables à l'humidité.

Ce moyen peut être employé pour l'assainissement des lieux bas et humides On en a fait l'essai à la Sorbonne, et la dépense a été de seize sous seuement par mètre carré.

Rien ne sera plus facile à l'avenir que d'avoir pour les édifices et même pour les jardins, des statues, des bas-reliefs, des sculptures en plâtre, et qui teront cependant d'une grande solidité-

Les plafonds et les murs sur lesquels on voudra exécuter des peinures à fresque devront recevoir d'abord cette préparation. On pourrait la bassins de laisser échapper l'eau , et pour conserver des grains

M. Thenard présente plusieurs objets d'art exécutés sur des platres par son procédé. Pour en montrer toute l'efficacité, il a exposé en plein ir pendant plusieurs années un bas-relief dont la moitié était formée en l'atre ordinaire, tandis que l'autre était préparée. Cette dernière s'est par-faitement bien conservée, tandis que l'autre offre les traces de la dégradalion la plus sensible.

Il est inutile de dire que cette préparation ne ressemble pas aux divers enduits hydrofuges que l'on a exéculés jusqu'ici, et qui ne préservent qu'en formant autour du corps qu'on veut garantir une sorte d'épi-deme, landis que le mélange de MM. Thénard et Darcet s'introduit, au mayen d'une chaleur très intense, dans les pores et pénètre quelquefois à plusieurs pouces.

COMMERCE.

Bruxelles, le 7 mars. — Un arrêté royal du 12 février dernier, sur la demande des bourgmestre et échevins, a autorisé la tenue de deux foires annuelles de chevaux et d'équipages à Bruxelles , lesquelles dureront quatre jeurs : l'une est fixée au 1er mai, l'autre au 20 août. La première aura le jours: l'une est fixée au 1st mai, l'autre au 20 août. La premiere aurailes le 1st mai prochain. On dit que plusieurs primes seront décernées par la régence aux propriétaires des plus beaux chevaux qui y seront tendus; il n'est point douteux du reste que, dans une ville déjà si renombre pour la solidité et l'élégance des équipages, ces marchés seront brillans, et offriront un puissant encouragement à cette branche d'industrie toute nationale, an avocurant en même tems un débit avantageux the toute nationale, en procurant en même tems un débit avantageux propriétaires de chevaux, et de l'agrément aux amateurs.

(Tournal de lu Belgique.)

BOURSE D'ANVERS, du 7 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été de-mandés, les certificats de Naples Falconnet de 64 3/4 à 65; les Métalliques à 86; les Napolitains à Londres de 671/2 à 68; et les lots de Rotschild du 20.

CHANGES, — L'Amsterdam court s'est fait à 18 p. 010 de perte ; le Londres court s'est traité de 4076 à 4015 172, le papier à terme na passers mande ; le Paris a été offert à la cote d'hier ; le Francfort et Hambourg sons Paris a été offert à la cote d'hier ; le Francfort et Hambourg sons Paris a été offert à la cote d'hier ; le Francfort et Hambourg sons Paris a été offert à la cote d'hier ; le Francfort et Hambourg sons Paris a été offert à la cote d'hier ; le Francfort et Hambourg sons Paris a été offert à la cote d'hier ; le Francfort et Hambourg sons Paris à la cote d'hier ; le Francfort et la cot

le beau St.-Domingue qui est rare ; il s'est vendu divers petits lots: on a payéle St.-Domingue qui est rare ; il s'est vendu divers petits lots: on a payéle St.-Domingue 34 1/2 c.; le Brésil de 33 1/4 à 34 c.; et le Chéribon 35 1/8 cents.

CHARADE

Chez maint apothicaire on trouve mon premier. Chez peu d'individus se trouve mon dernier. Pour de paresseuses cervelles, A deviner toujours rebelles Le mot de la dernière charade est adieu. Cette charade est mon entier.

SPECTACLE. — Jeudi 9 mars, n. 12 du 5e. mois de l'abonne-SPECTACLE. — Jeudi 9 mars, n. 12 du 5e. mois de l'abonnecaro, mélodrame en 3 actes. On commencera à cinq heures et demie
préciss. — Dimanche 12 mars, à la demande générale les dernières reBlaue, férie. — Lundi 13 mars, abonnement suspendu, la première redien, orné de la Dame Blanche, opéra nouveau en 3 actes de BoyelLa 18 mars clôture du suscetacle. La 18 mars clôture du spectacle.

TEMPÉRATURE DU 7 MARS .. A 9 h. du mat., 6 1/2 au-dessus o ; à 3 h. ap.-midi, 11 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

38) Magasin de coton filé, en gros et en détail, à prix fixe. Michel Sarton-Hoka, rue du Pont d'Avroy, nº. 535, donne avis au public, qu'il vient de faire filer une très-forte partie de coton pour tricot, longue soie, première qualité, doublée en 4, 5, 6, 7 et 8 bouts. Il est en outre en gros assorti en toute autre espèce de coton doublé, tant blanchi qu'écra, mêlé et en couleur pour frange, jupe, etc.; de même que pour tissus, chaîne et trâme blanchie, écru, et teint de dissérentes nuances etc. à très-bon compte.

Dépôt considérable d'excellentes toiles fines, chez D. Beyne, fils . négt. à la Main d'Or, rue Pont-d'Ile.

On prévient que les qualités si avantageuses, à 29,32, 35,38 et 41 florins la pièce, aunage suffisant pour douze chemises, viennent d'être remplacées. En qualités plus fines, il s'en trouve à florins 44, 47, 50, 53, et ainsi progressivement jusqu'à 142 florins des P.-B. la pièce, même aunage que ci-

A louer un joli quartier, composé de deux pièces en bas, salon, cuisine, une fontaine, deux pièces en haut, grenier, deux caves. Le même a aussi une cave à louer. S'adresser au

Vente d'arbustes, arbres verts, etc.

Le mardi 14 mars 1826, à deux heures après-midi, le notaire Bertrand vendra en sa demeure, place St Pierre, une très forte quantité d'arbres verts, entr'autres 80 à 100 cèdres rouges de Virginie mis en paniers avant l'hiver, 100 à 120 pommiers et poiriers nains d'une à deux aunes P.-B., première qualité et en plein rapport ; plus , différens beaux calmia latifolia, abies mariana, ocuba, camelia, myrthes, jasmins, rosiers de Bengale, et beaucoup d'autres arbustes pour jardins anglais.

(887) Mercredi 15 mars, à deux heures après-midi et jours suivans s'il y a lieu, on vendra aux enchères publiques, et au complant à la maison n. 1084, rue sur la Batte, les effets mobiliers, consistant en lits, linges, argenterie, commodes, buffets, pendule, etc. délaissés par feue Melle. Marie Helène Antoinette Dewer, vivante marchande de dentelles.

(886) Le 17 mars 1826, à deux heures de relevée. le notaire Dusant veudra définitivement, devant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, trois rentes important ensemble 31 florins 94 cents. dépendans de la succession de M. Hankart, adjugés au prix de 300 slorins à la vente du 24 février dernier, et sur lesquelles on a fait une surenchère.

Vieilles pierres de tailles et deux gros troncs de poiriers, à vendre au n. 51, rue des Ecoliers.

Un jardinier connaissant parfaitement son état, peut se présenter rue Hors-Château, n. 221.

On demande un remplaçant pour cette année 1826. S'adresser dans les cloîtres de St. Jean en Ile. (185)

A louer un quartier de 2, 3 ou 4 pièces, et la jouissance d'un grand jardin, prairie, bosquet, écurie si on le désire, au n. 961, faubourg Hocheporte.

Vente d'arbustes.

Vendredi dix mars 1826, à deux heures de relevée, l'on vendra à l'auberge de l'aigle rue Hoche-Porte nº 77 à Liége, une très grande quantité d'arbustes argent comptant.

F. Wery, chirurgien et acconcheur, roe de l'Étuve, nº 702, près de l'Université, continue de traiter les maladies sécretes avec le plus grand succès il continue également de recevoir en pension des personnes à qui ses soins pourraient être nécessaires. Les personnes qui voudraient aussi la consulter particulièrement chez lui, ou ailleurs tel jour, et à quelle heure on indiquerait, pourront lui écrire en conséquence, et lui faire parvenir leurs lettres par la poste ou de toute autre manière.

A louer deux maisons neuves, bâties à la moderne, avec jardin, sises à Coronmeuse, et à vendre de jeunes épines à faires des haies; des bois de fusils de toutes qualités, de bons vins de plusieurs récoltes. S'adresser chez nicolas Denousse, coin du Marché, n. 26, à Liége.

A vendre la grosse ferme de Geer, canton de Waremme, province de Liége, consistant en bâtimens d'exploitation très vastes, avec environ 140 bonniers P.-B. métriques de jardin, prairies et terres labourables de première qualité, provenant de la succession de Monsieur Antoine-François de Favereau de Geer.

S'adresser pour connaître les prix et conditions et prendre inspection des titres et de la carte figurative de cette belle propriété à Mo Jamoulle, notaire, à Saive, commune de Celles , chargé de cette vente , ou à Mo Dusart , notaire , à Liége.

A vendre un beau billard avec ou sans accessoires.

S'adresser à la Société de Hodimont, pour en connoître le prix, où l'on peut le voir tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre de relevée.

Chambre on quartier garni ou non à louer, avec ou sans pension, rue devant la Magdelaine, n. 273.

On demande une fille de boutique connaissant le commerce d'aunage. S'adresser au n. 821, rue Féronstrée.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liége, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

Magasin de la petite Renommée de Paris..

Le sieur DelBoete venant de Lyon, arrivant directement de Paris avec un grand assortiment de schals et nouveautés, au dernier goût et de première fraîchenr ; il est déballé au café de la Comédie pour 15 jours fixés.

(876) Vendredi dix mars à deux heures après midi on vendra publiquement, aux enchères, et au comptant, à la maison n° 382 rue Hors-Château, les meubles, effets, et argenterie dépendants de la sucession de Madelle Marie Catherine Bodson vivante rentière domiciliée en ladite maison, consistant en linges, commodes, cuivreries, etc.

A vendre par expropriation forcée.

1º. Une ferme et bâtimens ruraux, situés à Jenesse, commune de Jenesse, canton de Hollogne-aux Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liége, consistant en une maison composée de quatre pièces au rez de chaussée, dont une partie occupée par le saisi, et l'autre avec un travail de maréchal, par Pierre Liven, maréchal ferrant; deux granges, écuries, étables, appendices et dépendances. Ces bâtimens plus amplement désignés au proces-verbal de saisie ci après mentionné, forment un carré clos par une porte charretière sur le chemin de Momal, et une autre porte à la grange sur le chemin de Remicourt, construits en pierres, briques et bois, couverts de chaume, avec une cour entourée de ces bâtimens; le tout d'une superficie de treize perches nonante aunes P.-B.

2. Un jardin, situé en lieu dit Lavaux, commune de Jenesse, contenant environ six perches quarante aunes, occupé et cultivé par ledit Pierre Liven.

3. Un verger , au même lieu , contenant environ un bonnier , quatorze

perches cinquante aunes 4. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ soixante trois perches dix aunes.

5. Un verger, au même lieu , contenant environ soixante deux perches soixante dix aunes.

6. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ quatorze perches cinquante aunes.
7. Un verger en deux pièces, au même lieu, contenant environ quatre vingt sept perches dix aunes.

8. Un jardin, au même lieu, contenant environ six perches soixante

9. Une pièce de terre, située en lieu dit long Réna, contenant environ onze perches cinquante aunes.

10. Une pièce de terre, située en lieu dit derrière Lavaux, contenant environ treize perches vingt cinq aunes.

11. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ cinq perches

soixante aunes. 12. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ soixante six perches cinquante cinq aunes.

13. Une pièce de terre, située en lieu dit Buisson du Curé, contenant environ soixante perches.

14. Une terre en deux pièces, située en lieu dit, derrière la roue, con-senant environ quarante six perches cinquante cinq aunes.

15. Une pièce de terrel, située en lieu dit Thier d'Hovillers, contenant environ cinquante deux perches trente aunes. 16. Une pièce de terre, au même lieu, contenant un bonnier quarante

huit perches soixante aunes.
17 Une pièce de terre, située en lieu dit vers Rémicourt, contenant

environ dix neuf perches quarante aunes.

18. Une pièce de terre, située en lieu dit Fond du Bois, contenant environ vingt deux perches soixante aunes.

29. Une pièce de terre, située en lieu dit Lauwisse, contenant environ

quarante buit perches trente cinq aunes.

Tous les immeubles ci dessus désignés sont situés en la commune de Jeneffe, canton de Hollogne aux Pierres, district de Momal, arrondisse-ment et province de Liége; ils sont occupés et exploités par la partie saisie, à l'exception d'une partie du bâtiment n. 1 et du jardin n. 2 qui sont occupés et exploités par Pierre Liven, maréchal ferrant, demeurant à Jenesse, comme il est dit plus haut.

Ils ont étésaisis par le ministère de l'huissier Mathieu Henri Bovier, municipal de l'acceptant de l'huissier Mathieu Henri Bovier, municipal de l'huissier Mathieu Henri Bovier de l'huissier de l'huiss

d'un pouvoir spécial, en date du neuf juillet 1800 vingt cinq, enregistré le quinze du même mois, à la requête des Marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église cathédrale de Liége, autorisés à cet effet, sur Pierre Joseph Beglion, cultivateur, demeurant en la commune de Jenesse, par procès-verbal du trente un décembre 1800 vingt cinq, enregistré le

quatre Janvier 1800 vingt six,

Des copies entières du procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à Mr. Pierre Delvaux, bourgmestre de la commune de Jeneffe, et à Mr. Jacques Joseph Bertinchamps greffier de la justice de paix du canton de Hollogne aux Pierres.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liége, le vingt quatre février 1800 vingtsix, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liége, le trois mars suivant. La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience

des criées dudit tribunal, le dix sept avril 1800 vingt six, dix heures

m matin, Me. Gaspard Servais, avoué, demeurant à Liége, rue de la rose, n. 469 patenté le 29 juin 2825, 4e. classe, article 394, occupe pour les pursuivans. G Servais avoué.

Par exploit de l'huissier Pierre-Joseph Maréchal en date du 6 mars mil huit cent vingt-six, et à la requête de M. Lambert-Joseph Wiliquet, avocat, en qualité de mari de la dame Marie Elisabeth Judith Jennehomme, et de cette dernière même, rentière, qu'il autorise à l'effet des présentes, de M. Pierre Lambert Renson, avocat, de la Dlle. Marie Jeanne Renson, rentière, tous domicilés rue Mont St. Martin, à Liége, et do M. Jean Pierre Nicolas Jeunehomme-Roosen, propriétaire, domicilié quai d'Avroy, à Liége, tous enfans et représentans de feu Pierre Renson, pour lesquels domicile est élu chez Me Emonts, avoné, rue Souverain-Pont, à Liége, il a été signifié à Marie Elisabeth Michel et Marie Catherine Michel , ci-devant menageres , aux Boncelles , commune de Seraingsur-Meuse, dont le domicile et la résidence actuelle sont inconnus, en la personne de M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance, séaut à Liége, et par affiche à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal civil, copie 1º d'un acte passé devant Thonus, notaire, le

douze mars mil sept cent soixante six, réalisé à la justice de Sanie le neuf avril suivant, 2º d'un acte passé devant le même notaire, le sept juin mil sept cent soixante huit, réalisé à ladite cour, le ving même mois, 3° d'un billet chirographaire passé le neuf septembre sept cent soixante-quinze, séalisé aux échevins de Liége, le dix nesse mil sept cent quatre vingt; 4° de trois inscriptions prises au bureau de pothèques de Liége le vingt sept prairial an sept au profit de Pierre Ren contre Henri Thomas; 5° de trois inscriptions prises audit bureau le n huit mars 1809, en renouvellement de celles prises le vingt sept prairie sept ci-dessus mentionnées; 60 de trois inscriptions prises le treize le mil huit cent dix neuf en renouvellement des inscriptions ci-dessus tionnées; 7º du jugement rendu le seize novembre dernier par le la civil de première instance seant à Liége, au profit des | requérans Elisabeth Thomas, veuve de Jacques Debatty, enregistré à Liège le ? décembre suivant; 8. d'un commandement fait à ladite veuve Debe vingt neuf dudit mois de décembre à la requête des requérans, enrepe Liége le lendemain; 9. d'un procès-verbal de carence dresse par l'insoussigné à la requête des requérans contre ladite veuve Debatty le janvier mil huit cent vingt six, enregistré à Liége le onze; 10, da on mandement de 30 jours fait a ladite V Debatty, née Thomas, par l'huisse pa signé, à la requête des requérans, le treize janvier mil huit cent ting a enregistré à Liège le seize, ainsi que du visa apposé par ledit com ment par M. le chevalier de Bex , l'un des échevins de la commune et de Liege; 11. d'un certificat delivré par ledit Mtre Emonts, aroue, les janvier mil huit cent vingtsix, enregistré à Liége le lendemain; 12.46 certificat délivré par M. Renardy, commis-greffier, le seize dudit me janvier, enregistré à Liége le dix sept, à ce que du contenu auxdius et pièces les susnommés n'ignorent, leur ayant, en vertu des tiles, sommation de par le roi et justice , de payer aux requérans ou audit sier , pour eux porteur des lits titres , 1. la somme de sept cent dix neul rins quatre vingt dix huit cents, montant des arrérages des rentes con tuées par les actes des douze mars mil sept cent soixante six, dix se, l mil sept cent soix ante huit et neuf septembre mil sept cent soixante en ci-dessus mentionnées, au paiement desquels arrérages ladite venvelles a été condamnée par le jugement susdaté; 2. celle de dix sorins por dépens liquides par ledit jugement; 3. celle de quinze florins pour les du même jugement; 4. et celle de 6 fl. pour le coût de la signification decis ment ou de délaisser 1. une pièce de terre contenant cent quarantelimite vingt deux annes dix neuf centièmes, située au Sart, commune de la celles , canton de Seraing sur Meuse , joignant du levant à Leonard Thes du midi à Simon Pirson et autres, du couchant aux représentans No Jacquet, et du nord aux mêmes et autres ; 2. et une autre pièce de terres tenant vingt perches quatre vingt douze aunes cinquante deux centre sitaée aussi au Sart, commune des Boncelles, canton de Seraing sur Mes joignant du levant à Léonard Thomas, du midi à la veuve Henri Leden du couchantet du nord à Jean Joseph Piret, lesquelles pièces de terreule partenu à feu Henri Thomas et sont hypothéquées pour sûrelé des mes ci-dessus mentionnées, et desquelles pièces de terre lesdites Dlles Me sont tierces détentrices avec leur mère et leurs frères et sœurs ; il leurs outre déclare que, faute par elles , leur mère et leurs frères et sous payer lesdites sommes ou de délaisser lesdites pièces de terre, les requi feront, conformément à l'article 2169 du code civil, vendre sur elle mère et leurs frères et sœurs , lesdites pièces de terre trente jours april présente sommation ; il leur a enfin été déclaré que Catherine The veuve de Georges Louis Dethioux, que leurs père et mère avaient in comme étant une des deux héritières de Henri Thomas , a renonce à la cession de ce dernier par acte passé au gresse dudit tribunal civil le dixial mil huit cent vingt, dûment enregistré à Liége. Pour extrait conforme :

P. J. MARÉCHAL, huissier.

Immeubles à vendre par expropriation forces. 1º. Une maison, annexes et dépendances, sise me Marché, commune d'Aubel, canton et district électoral même nom, district communal et arrondissement de Veritt province de Liége, occupée par Ignace-Joseph Bemeland

2º. Un jardin légumier, entouré de haies vives, rue de la Pimmstraet, commune d'Aubel, mêmes distrite arrondissement que dessus, contenant environ deux perior 17 aunes P.-B., défructué par ledit Bemelmans.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit l'huissier Jean-Joseph Coumont, demeurant audit Audeldate du seize novembre dix-huit cent vingt-cinq, emegaaudit Aubel le dix-neuf du même mois , transcrit au but des hypothèques de Liége le trente dudit mois de novembre dix-huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal de primère instance seant à Liège, le six du mois de décembre. dix-huit cent vingt-cinq; à la requête de Mr. Fréderic Sauvage négociant, duement patenté, domicilié à Liege. la dame Catherine George , veuve de A. Hubert-Joseph Bent mans, menagère, sans profession connue, domiciliee da ladite commune d'Aubel, ledit huissier muni d'un pour spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 22 octobre 1825, enregistre la company de la com 1825, enregistré le 29 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobiliaire onle laissées avant l'enregistrement , 1º. à Mr. Jean Lang bourgmestre de la commune d'Aubel, et 2º, à Mr. Franssen, greffier de la justice de paix dudit canton bel, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur opp

La première lecture ou publication du cahier des chate pour parvenir à la vente desdits immeubles par exprotion forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribund première instance séant à Liége, le lundi trente janvier

huit cent vingt-six, aux dix heures du matin. Maître Louis Agars, avoué près ledit tribunal, domi rue de la Wache, à Liége, et duement patente pourl'exe de la présente année, occupe dans la présente pour pour ledit Mr. de Sauvage, créancier saisissant.

L. Aerrs, avoué, patenté le 9 mai 1825, art 548, nº, 1 L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des el dudit tribunal, le vingt mars 1826, aux dix heures du sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas, L. AERTS, avou